



<b>Politique : Évaluation des compétences en anglais ou en français Une exigence en matière d'inscription pour pouvoir exercer la profession infirmière en Ontario</b>	
<b>Développé par : Chef d'équipe, Admission à la profession</b>	<b>Date d'entrée en vigueur : Le 16 novembre 2021</b>
	<b>Date de la révision annuelle : Novembre 2022</b>
<b>Responsabilité : Équipe de l'Admission à la profession</b>	<b>Date des révisions : 22 avril 2015; 30 mai 2018; 14 octobre 2021</b>

## **Partie A : Politique**

### **Objectif :**

Établir :

- qui / quelles candidates sont assujetties à cette politique; et
- les options offertes à toutes les candidates pour satisfaire à l'exigence en matière de compétences linguistiques (CL) pour l'inscription ou la remise en vigueur du certificat.

### **APPLICATION :**

« La compétence linguistique » (CL) constitue une exigence en matière d'inscription pour pouvoir exercer la profession infirmière en Ontario et se définit comme suit : « la capacité de communiquer et de comprendre efficacement, à l'oral et à l'écrit, en anglais ou en français ». Le Règlement général pris en application de la *Loi sur les infirmières et infirmiers* stipule que la candidate : « doit avoir fait la preuve de sa compétence linguistique et de sa capacité à communiquer et à comprendre efficacement, tant à l'oral qu'à l'écrit, en anglais ou en français, à une date ne remontant pas à plus de deux ans avant le jour où elle se voit délivrer un certificat d'inscription, ou à une période plus longue précisée par un sous-comité du Comité d'inscription ».

Cette exigence en matière d'inscription ne peut pas faire l'objet d'une exemption et s'applique aux candidates demandant l'inscription dans n'importe laquelle des catégories, à l'exception de la catégorie de membre inactif (conformément au Règlement général). Les candidates doivent fournir une attestation de CL pour une inscription à la catégorie générale, à la catégorie supérieure, la catégorie temporaire, la catégorie d'affectation spéciale ou la catégorie d'affectation d'urgence. La CL constitue également une exigence pour :

- les membres de la catégorie de membre inactif qui demandent l'inscription dans la catégorie générale ou la catégorie supérieure; et
- les anciens membres qui demandent l'inscription dans la catégorie générale ou la catégorie supérieure.

L'OIIO doit être convaincu que les candidates possèdent le niveau de compétence requis pour exercer la profession infirmière en Ontario. Les candidates peuvent satisfaire à cette exigence en démontrant leur compétence de différentes manières.

### **EXIGENCES POUR L'ÉVALUATION :**

Le Règlement stipule que les candidates doivent fournir des preuves pour convaincre la directrice générale qu'elles satisfont à une exigence en particulier. Le Règlement 275/94 ne précise pas comment cette exigence doit être satisfaite, et le terme « compétence linguistique » n'est pas défini dans le Règlement général. Afin de clarifier les choses pour les candidates, la politique de l'OIIO donne une interprétation :

- (1) le niveau de compétence linguistique requis pour exercer la profession infirmière; et
- (2) la façon dont cette compétence peut être démontrée.

Sept options sont offertes aux candidates pour démontrer leur CL. Ces options donnent à l'OIIO des motifs raisonnables de croire que la compétence linguistique d'une candidate est suffisante et que la candidate a la capacité de communiquer et de comprendre efficacement au niveau requis pour l'exercice infirmier, dans chacun des domaines suivants : compréhension écrite, expression écrite, compréhension orale et expression orale.

### **PREUVE ACCEPTABLE DE COMPÉTENCE :**

Pour s'assurer que les candidates possèdent le niveau de compétence requis pour exercer la profession infirmière de façon sécuritaire et compétente, l'OIIO acceptera ce qui suit comme preuve que la candidate maîtrise l'anglais ou le français :

- Avoir suivi un programme approuvé de formation d'infirmière en anglais ou en français, avec un volet clinique, dans n'importe quelle administration;
- Être inscrite à titre d'infirmière dans une administration canadienne;
- Avoir passé et réussi l'un des examens de compétence linguistique approuvés par l'OIIO;
- Suivre une formation supplémentaire en soins infirmiers en anglais ou en français;
- Avoir une expérience d'exercice infirmier dans un milieu majoritairement anglophone ou francophone;
- Avoir une expérience de travail dans un milieu de soins de santé offrant des services en anglais ou en français au Canada; ou
- Suivre un programme de soins de santé ou de soutien aux soins de santé en anglais ou en français au Canada.

L'attestation doit démontrer que la candidate a terminé ses études, passé son test ou acquis son expérience au plus tard deux ans avant son inscription auprès de l'OIIIO. Cette attestation servira à évaluer si la candidate possède le niveau de maîtrise de la langue requis pour exercer la profession infirmière en Ontario, en utilisant le français ou l'anglais dans un milieu de soins de santé ou en obtenant les résultats requis à l'un des examens linguistiques approuvés par l'OIIIO.

### **DÉLÉGATION DE POUVOIR**

Le personnel chargé de l'admission à la profession se voit déléguer le pouvoir d'évaluer les attestations fournies au titre des options (1 à 7) décrites dans la présente politique.

### **RÉVISION DE LA POLITIQUE EN MATIÈRE DE COMPÉTENCES LINGUISTIQUES**

La présente politique fera l'objet d'une révision annuelle. Tout changement important devra être approuvé par la directrice générale.

## Partie B : Procédure

Les candidates doivent fournir à l'OIIO la preuve qu'elles possèdent le niveau de compétence requis pour exercer la profession infirmière, dans les quatre domaines suivants : compréhension écrite, expression écrite, compréhension orale et expression orale (voir l'annexe A). Pour la plupart des candidates, la compétence requise sera démontrée par l'achèvement d'un programme de formation d'infirmière en anglais ou en français, l'utilisation de l'anglais ou du français dans le cadre de l'exercice infirmier ou dans un milieu de soins de santé, ou la réussite à l'un des examens de compétence linguistique approuvés par l'OIIO.

L'OIIO a le devoir de s'assurer que les infirmières sont : « des professionnelles de la santé qualifiées et compétentes » (LPSR, annexe 2, article 2.1). Pour cette raison, les attestations fournies doivent dater de moins de deux ans avant l'inscription auprès de l'OIIO, afin de démontrer que la compétence de la candidate est active et continue.

### Démonstration des compétences linguistiques : Preuve acceptable

#### **Option 1 : Les candidates qui ont suivi un programme de formation d'infirmière approuvé au Canada<sup>1</sup>, en anglais ou en français OU qui ont suivi un programme de formation d'infirmière à l'extérieur du Canada, dispensé en anglais ou en français**

Les types de programmes acceptés sont les suivants :

- les programmes de formation d'infirmière en Ontario;
- les programmes de formation d'infirmière au Canada; ou
- les programmes de formation d'infirmière à l'extérieur du Canada où la langue première utilisée est l'anglais ou le français.

Les attestations doivent démontrer que :

- a. les cours théoriques/enseignement scolaire ont été dispensés en anglais ou en français (en ligne ou en personne); et
- b. le stage clinique a été effectué dans un milieu de soins de santé anglophone ou francophone (peut inclure un stage ou une expérience d'enseignement coopératif); et
- c. L'attestation doit démontrer que la candidate a achevé son programme au cours des deux dernières années.

#### **Option 2 : Les candidates qui sont / ont été inscrites à titre d'infirmières dans une administration canadienne**

---

<sup>1</sup> L'OIIO reçoit la preuve qu'un programme (à l'extérieur du Canada) a été approuvé ou agréé sur le formulaire de formation en soins infirmiers, qui est fourni par le Service national d'évaluation infirmière (SNEI).

Les candidates satisfont à l'exigence en matière de compétences linguistiques si, au moment de la présentation de leur demande, elles sont des candidates demandant l'inscription dans le cadre de la mobilité de la main-d'œuvre. Elles satisferont à cette exigence en Ontario pendant une période de deux ans.

L'attestation doit démontrer que :

- a. La candidate est actuellement inscrite dans une autre administration canadienne dans une catégorie de membre actif et en exercice. Si c'est le cas, l'attestation de compétence linguistique sera valide pendant deux ans à compter de la date de la signature du document attestant le statut d'inscription de la candidate dans l'autre administration canadienne.
- b. Si la candidate a été inscrite au cours des deux dernières années dans une autre administration canadienne, dans une catégorie de membre actif et en exercice, l'attestation de compétence linguistique sera valide pendant deux ans à partir de la première des deux dates suivantes :
  - i. la date à laquelle l'inscription de la candidate dans l'autre administration canadienne a expiré ou a pris fin; ou
  - ii. la date de la signature du document attestant le statut d'inscription de la candidate dans l'autre administration canadienne.
- c. Anciens membres de l'OIIO qui détenaient un certificat d'inscription auprès de l'OIIO dans la catégorie générale, la catégorie temporaire, la catégorie d'affectation spéciale, la catégorie d'affectation d'urgence ou la catégorie supérieure. L'attestation de compétence linguistique sera valide pendant deux ans à compter de la date à laquelle la candidate a détenu un certificat d'inscription pour la dernière fois dans la catégorie générale, la catégorie temporaire, la catégorie d'affectation spéciale ou la catégorie supérieure, ou la date à laquelle la candidate a été inscrite pour la dernière fois dans l'une de ces catégories.
- d. Les membres actuelles de la catégorie de membre inactif qui souhaitent s'inscrire dans la catégorie générale ou la catégorie supérieure peuvent démontrer leur compétence linguistique si elles ont été inscrites auprès de l'Ordre des infirmières et infirmiers de l'Ontario ou dans une autre administration canadienne dans la catégorie générale au cours des deux années précédentes.

### **Option 3 : Obtenir les niveaux de référence minimums requis à l'un des examens de compétence linguistique approuvés**

Les candidates satisfont à l'exigence en matière de compétences linguistiques si elles ont atteint les niveaux de référence minimums requis à l'un des examens de compétence linguistique approuvés, comme cela est indiqué à l'*annexe B*, et aux conditions suivantes :

- a. les résultats au test sont valides, *et*
- b. tous les niveaux de référence minimums ont été atteints lors de la même tentative au test.

Les résultats des tests sont valables pendant deux ans à compter de la date à laquelle la candidate a passé le test. Pour les tests de langue qui sont administrés en plusieurs parties (par exemple, à deux dates différentes), la date la plus récente est utilisée pour établir la validité.

#### **Option 4 : Suivre des études supplémentaires en anglais ou en français dans le domaine des soins infirmiers**

Les candidates satisfont à l'exigence en matière de compétences linguistiques lorsqu'elles ont suivi des études supplémentaires en soins infirmiers en anglais ou en français. Les études acceptables comprennent des cours de soins infirmiers avec :

- a. des cours théoriques / un enseignement scolaire dispensés en anglais ou en français (en ligne ou en personne); *et*
- b. un stage clinique effectué dans un milieu de soins de santé à prédominance anglophone ou francophone (peut inclure un stage ou une expérience d'enseignement coopératif); *et*
- c. avoir suivi et réussi un volet clinique et un volet théorique.
- d. L'attestation doit démontrer que la candidate a achevé son programme au cours des deux dernières années.

#### **Option 5 : La candidate possède une expérience d'exercice comme infirmière dans un milieu à prédominance anglophone ou francophone**

Les candidates satisfont à l'exigence en matière de compétences linguistiques si elles sont en mesure de fournir une attestation pour la condition a) ou b) :

- a) La candidate réalise une Expérience d'exercice sous supervision en Ontario où :
  - a. La langue première parlée dans le milieu de soins de santé est l'anglais ou le français; *et*
  - b. La langue première de la population de patients est l'anglais ou le français; *et*
  - c. Il existe une preuve que la candidate a achevé le programme avec succès.
- b) La candidate a exercé la profession infirmière dans un établissement de soins de santé et :
  - a. Son inscription à titre d'infirmière dans cette administration est vérifiée; *et*
  - b. La langue parlée dans le milieu d'exercice est l'anglais ou le français; *et*
  - c. La langue première de la population de patients est l'anglais ou le français.
  - d. Remarque : L'exigence en matière de CL peut être considérée satisfaite pendant deux ans à partir de la dernière date à laquelle la candidate a travaillé ou a exercé.

## **Option 6 : Candidates ayant une expérience de travail dans des services de santé en anglais ou en français au Canada**

Les candidates satisfont à l'exigence en matière de compétences linguistiques lorsque :

- a. Elles ont de l'expérience dans la prestation de services de santé et de soutien/soins personnels à des patients en anglais ou en français au Canada; et
- b. Leur niveau de compétence est vérifié par un professionnel de la santé réglementé<sup>2</sup> qui travaille directement avec la candidate dans le milieu des soins de santé;
- c. L'exigence en matière de CL sera satisfaite pendant deux ans à partir de la dernière date à laquelle la candidate a travaillé ou exercé sa profession.

Parmi les exemples de preuves acceptables, mentionnons l'expérience de travail à titre de préposée aux services de soutien à la personne, d'aide-soignante, d'aide en soins continus et d'assistante de bureau de médecin. Dans ces rôles, les candidates interagissent avec les clients et d'autres professions pour fournir des services de santé et des services connexes.

Les rôles qui ne seront pas pris en compte dans l'évaluation de la maîtrise de la langue sont les suivants : expérience professionnelle non liée à la santé (par exemple, travail dans un restaurant ou dans l'hôtellerie, services de soins personnels dans un salon, services de garde d'enfants/de nourrice et tout autre rôle non lié aux services de santé).

## **Option 7 : Les candidates qui ont suivi un programme de soins de santé ou de soutien aux soins de santé en anglais ou en français au Canada**

Les candidates satisfont à l'exigence en matière de compétences linguistiques lorsque :

- a. les cours théoriques/l'enseignement scolaire ont été dispensés en anglais ou en français (en ligne ou en personne); *et*
- b. un stage clinique a été effectué dans un milieu de soins de santé anglophone ou francophone (peut inclure un stage ou une expérience d'enseignement coopératif); *et*
- c. Leur niveau de compétence est vérifié par un professionnel de la santé réglementé<sup>3</sup> qui travaille directement avec la candidate dans le milieu des soins de santé; et

---

<sup>2/3</sup> Par professionnel de la santé réglementé, on entend un professionnel réglementé en vertu de la *Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées* en Ontario, ou réglementé dans une autre administration canadienne en vertu d'une loi équivalente sur les professionnels de la santé (par exemple, la *Health Professions Act* en Colombie-Britannique ou la *Regulated Health Professions Act* au Manitoba).

d. L'attestation indique que la candidate a satisfait aux exigences énoncées aux points 7a et 7b au cours des deux dernières années.

### **OPTION PAR DÉFAUT**

Les candidates dont les attestations ne répondent pas à l'un des critères ci-dessus doivent obtenir les niveaux de référence minimums à l'un des examens de compétence linguistique approuvés.



## ANNEXE A. EXEMPLES D'INDICATEURS DU NIVEAU DE COMPÉTENCE REQUIS

Les exemples suivants sont des exemples d'indicateurs et ne doivent *pas* être utilisés comme une liste exhaustive\*. Ces indicateurs sont alignés sur les niveaux de référence minimums au CELBAN établis par l'OIIO.

Le *Canadian English Language Benchmark Assessment for Nurses* (CELBAN) est évalué à l'aide des niveaux de compétence linguistique de référence canadiens, qui décrivent la capacité d'une personne dans une compétence linguistique spécifique (c.-à-d. en compréhension et expression orales et en compréhension et expression écrites) selon 12 niveaux de référence différents. Les descriptions des niveaux de référence approuvés par l'OIIO ont été examinées et des thèmes clés ont été identifiés. Ces thèmes ont été intégrés aux indicateurs.

**Tableau 4. Exemples d'indicateurs du niveau de compétence requis par l'OIIO**

Compétence linguistique	Exemples d'indicateurs du niveau de compétence requis
<p><u>Compréhension écrite</u> Dans des milieux modérément exigeants, la candidate peut lire en anglais ou en français et comprendre le texte qu'elle lit.</p>	<p>La candidate peut, dans des milieux modérément exigeants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Lire et comprendre des politiques de travail, des règlements, des normes, etc.</li> <li>• Lire et comprendre des informations qu'elle a recherchées.</li> </ul>
<p><u>Expression écrite</u> Dans des milieux modérément exigeants, la candidate peut écrire en anglais ou en français et le texte écrit peut être compris par d'autres personnes.</p>	<p>La candidate peut, dans des milieux modérément exigeants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Consigner correctement l'information de la manière requise pour le travail effectué et l'information consignée peut être comprise et utilisée par d'autres.</li> <li>• Préparer des rapports ou d'autres documents de plusieurs pages qui peuvent être compris et utilisés par d'autres.</li> <li>• Prendre des notes au cours d'une conversation, d'une présentation, etc., puis les résumer par écrit pour ses collègues.</li> </ul>
<p><u>Compréhension orale</u> Dans des milieux exigeants, la candidate peut écouter en anglais ou en français et comprendre ce qui a été dit.</p>	<p>La candidate peut, dans des milieux exigeants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Écouter des instructions complexes à plusieurs étapes et les exécuter.</li> <li>• Utiliser des indices contextuels (par exemple, le ton de la voix, le langage corporel et le comportement des autres) afin de répondre de façon appropriée à une situation.</li> </ul>

<p><u>Expression orale</u> Dans des milieux modérément exigeants, la candidate peut s'exprimer en anglais ou en français et se faire comprendre des autres lorsqu'elle parle.</p>	<p>La candidate peut, dans des milieux modérément exigeants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Expliquer clairement à une autre personne comment effectuer une tâche ou une intervention.</li> <li>• Communiquer avec d'autres personnes afin de résoudre des problèmes.</li> <li>• Interagir de manière appropriée avec les autres dans des situations non familières.</li> </ul>
---	--

## ANNEXE B. EXAMENS DE COMPÉTENCE LINGUISTIQUE APPROUVÉS

L'OIIO accepte les résultats des examens de compétence linguistique suivants :

- la version *officielle* du *Canadian English Language Benchmark Assessment for Nurses* (CELBAN),
- la version *académique* de l'*International English Language Testing System* (IELTS); et
- le Test d'évaluation de français (TEF).

**Tableau 1. Niveaux de référence minimums pour le CELBAN (version officielle)**

Volet de l'examen	Niveau de référence - Minimum absolu	Marge d'erreur standard <sup>4</sup>
Expression écrite	7	La marge d'erreur standard est déjà prise en compte dans tous ces résultats.
Expression orale	8	
Compréhension orale	10	
Compréhension écrite	8	
Total	Non calculé	

**Tableau 2. Niveaux de référence minimums pour l'IELTS (version académique)**

Volet de l'examen	Niveau de référence - Minimum absolu	Marge d'erreur standard <sup>1</sup>
Expression écrite	7	La marge d'erreur standard est de 0,5 et est déjà prise en compte dans tous ces résultats.
Expression orale	7	
Compréhension orale	7,5	

<sup>4</sup> La marge d'erreur standard est l'intervalle ou la fourchette de résultats dans laquelle se situe la compétence linguistique réelle d'une personne.

Compréhension écrite	6,5	
Total	7	

**Tableau 3. Niveaux de référence minimums pour le TEF**

Volet de l'examen	Niveau de référence - Minimum absolu	Marge d'erreur standard <sup>1</sup>
Expression écrite	4	271 (sur un nombre total de points possible de 450)
Expression orale	5	349 (sur un nombre total de points possible de 450)
Compréhension orale	5	280 (sur un nombre total de points possible de 360)
Compréhension écrite	4	181 (sur un nombre total de points possible de 300)
Lexique et structure	4	145 (sur un nombre total de points possible de 240)
Total	Sans objet	